

56.5 - HORS DU TERRAIN EN TOUT TEMPS

- a) Un joueur ou un entraîneur ne peut, durant sa suspension, apparaître sur l'ordre des frappeurs d'une équipe lors d'une partie et ne peut être admis sur le terrain de jeu lors d'une partie, et ce, pour toute la durée de sa suspension.
 - b) Un entraîneur suspendu ne peut, de quelque façon que ce soit, diriger son équipe depuis les estrades. À défaut, l'entraîneur est suspendu pour 2 parties additionnelles.
 - c) Une fois expulsé, un joueur ou un entraîneur qui commet par la suite dans la même partie une infraction relative aux codes 55.2 à 55.5 envers un officiel ou une personne en autorité voit sa suspension doublée en nombre de partie.
-

Révision #2

Créé 2 mars 2023 16:50:58 par Baseball Québec

Mis à jour 3 avril 2023 17:07:53 par Baseball Québec